

COURTOIS SA
Société Anonyme au capital de 1 673 940 Euros
Siège social : 3, rue Mage, 31000 Toulouse
540 802 105 R.C.S. Toulouse

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an Deux Mille Vingt Trois
Le 25 mai,
A 15 heures 30,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les salons de l'hôtel « La Cour des Consuls », 46 rue des Couteliers 31000 TOULOUSE, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable à l'Assemblée contenant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 19 avril 2023 (bulletin numéro 47) et l'avis de convocation a été publié au BALO du 5 mai 2023 (bulletin numéro 54).

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par courrier le 5 mai 2023

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Jennifer COURTOIS de VIÇOSE, Présidente Directrice Générale.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, qui acceptent cette fonction :

- Monsieur Jean-Jacques PONS-GERMAIN
- Monsieur Arthur THOMINE-DESMAZURES.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Marie DELFOUR.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, sur la base notamment des éléments recueillis par le centralisateur, représentent 60.820 actions soit 118.973 voix sur les 72.357 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut en conséquence, valablement délibérer.

Est en outre constatée la présence de :

- Monsieur Philippe LAFARGUE, représentant la Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, Commissaire aux Comptes de la société.
- Monsieur Hervé KERNEIS, représentant la société MAZARS, Commissaire aux Comptes de la société.

- Monsieur Luc ASPART, Expert-Comptable,
- Maître Hervé COULOMB, Avocat, Cabinet PRICENS

Sont notamment déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable à l'Assemblée ainsi que le numéro du BALO contenant avis de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- la liste des administrateurs et directeurs généraux et la liste des fonctions occupées par ces derniers,
- la liste des actionnaires.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés sur le bureau :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du groupe et ses annexes,
- le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Madame la présidente déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

L'ensemble des documents qui ont été adressés aux actionnaires ou mis à leur disposition au siège social ou sur le site internet dans les délais légaux sont également déposés sur le bureau de l'assemblée.

Madame la présidente rappelle alors l'ordre du jour :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Nomination de Monsieur Pascal BARBOTTIN, en remplacement de Monsieur Jacques GAYRAL, en qualité d'administrateur,
6. Nomination de Monsieur Laurent LESDOS, en remplacement de Monsieur Jacques RAIBAUT, en qualité d'administrateur,
7. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
9. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale

- et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Jennifer COURTOIS DE VIÇOSE, Président Directeur Général,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Louis COURTOIS DE VIÇOSE, Directeur Général Délégué,
 12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

13. Modification de l'article 14.1 des statuts
14. Modification de l'article 3 des statuts à l'effet de préciser l'objet social
15. Pouvoirs pour les formalités

Puis présentation est faite des différents rapports du Conseil à l'Assemblée, des comptes annuels, et des comptes consolidés.

Connaissance est ensuite prise des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, ainsi que celui afférent aux conventions réglementées et celui sur les délégations financières.

Après l'exposé par Madame la Présidente sur la situation de la société, des projets en cours et perspectives de l'immobilier en France, Madame la Présidente porte à la connaissance des actionnaires les questions écrites formulées par des actionnaires, telles que ci-après libellées, auxquelles Madame la Présidente apporte les réponses suivantes, savoir :

QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES :

Première question.

Compte tenu des risques croissants liés à la contraction du marché immobilier, pourquoi la société Courtois SA ne profite-t-elle d'affecter une partie de sa trésorerie afin de réaliser totalement son programme de rachat d'actions propres et annuler ensuite les actions rachetées afin de pouvoir réaliser une opération relative tant sur le bénéfice par action que sur les fonds propres par action ?

Avez-vous identifié une autre opération financière ou immobilière plus lucrative qu'un rachat d'actions propres pour les actionnaires ?

Réponse : Face aux incertitudes économiques et internationales, le Groupe COURTOIS conserve ses fonds propres pour assurer son développement.

L'un des éléments d'attractivité du Groupe COURTOIS pour les actionnaires réside en partie dans sa nature de société familiale et de choix stratégique à long terme.

L'affectation de la trésorerie au rachat d'actions propres en vue de réaliser une opération relative serait de nature à fragiliser la société dans un contexte de crise de l'immobilier où il demeure primordial de dédier ses capacités d'investissements à son développement.

A ce jour Le Conseil a décidé de ne pas procéder au rachat d'actions propres.

Deuxième question : Quel est le projet associé à l'acquisition d'un immeuble de bureaux à Courbevoie (qui sera détenu par le Groupe Courtois à hauteur de 51%) ?

Réponse : Concernant, le projet d'opération à Courbevoie, il est précisé que la signature de l'acte définitif d'achat devrait en principe intervenir avant le 30 juin 2023.

Le groupe envisage un changement de destination de bureaux en habitation. L'affichage est en cours pour la purge des recours des tiers.

Il est également envisagé de procéder à une extension et surélévation de cet immeuble. Le dépôt du permis de construire devrait intervenir au cours du second semestre 2023.

Troisième question : Quel est l'état des négociations du renouvellement du bail de l'immeuble situé 33 Rue de Rémusat à Toulouse ?

Quel est le taux d'actualisation retenu afin de déterminer la juste valeur de cet immeuble ?

Réponse : Dans le cadre de la fusion de la Société Générale avec le Crédit du Nord les négociations sont en cours concernant le renouvellement du bail.

Le taux d'actualisation retenu afin de déterminer la juste valeur de cet immeuble est de 9% compte tenu de travaux importants de rénovation énergétique

Quatrième question : Quel est le rendement locatif du local commercial situé à Blagnac acquis en juillet 2022 ?

Réponse : Le rendement locatif est de 7% Brut.

Cinquième question : Le rapport financier 2022 mentionne que le local situé à Vitrolles a fait l'objet d'une nouvelle promesse de vente signée fin novembre 2022 aux conditions habituelles.

Les conditions financières de cette promesse sont-elles en ligne avec celles de l'avenant à la promesse signé en septembre 2021 qui portait sur un montant de 1 120 K€ (la SCI REMUSAT détenant 75%, le montant brut est de 840 K€) ?

Réponse : La promesse de vente initiale signée a été classée sans suite, car le permis de construire a été refusé par la Mairie.

Une nouvelle promesse de vente a été signée fin novembre 2022 aux conditions habituelles. Le prix de vente total brut s'élève à 1 600 K€ (dont 1 200 K€ brut part SCI REMUSAT 75%). Il est susceptible d'être impacté par de nouvelles demandes de la Mairie. Le permis a été déposé le lundi 15 mai 2023.

Sixième question : Compte tenu des difficultés rencontrées sur les projets portés par les SCCV RESIDENCE DU LAC et SCCV ONDES RESIDENCE DES CAROLLES, pourriez-vous communiquer de manière plus détaillée l'impact financier pour Courtois SA ? Ces opérations seront-elles largement déficitaires ?

Réponse :

SCCV ONDES RESIDENCE DES CAROLLES : La promesse de vente signée en 2021 a été classée sans suite. Le permis de construire a été refusé par la Mairie. Une nouvelle promesse de vente a été signée en décembre 2022 avec un lotisseur. En raison des diverses formalités préalables, ce dossier est susceptible d'être dénoué fin 2023, début 2024. La perte prévisionnelle associée est estimée à environ 112 K€, et se traduirait par une perte sur fonds propres de 28 K€ part COURTOIS SA.

SCCV RESIDENCE DU LAC : La perte cumulée au 31 décembre 2022 est de 561 K€.

L'exposition de COURTOIS SA, dûment provisionnée dans les comptes sociaux 2022, est de 251 K€.

Dans l'attente des procédures en cours, l'impact financier pour le groupe COURTOIS est difficilement quantifiable, suite aux insuffisances caractérisées de l'architecte, de la maîtrise d'œuvre d'exécution et assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Puis, Madame la Présidente ouvre alors la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

A CARACTERE ORDINAIRE :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022-

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 135 818 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 118.973

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 672 204 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 118.973

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	135 818 €
- Prélèvement sur les réserves (autres réserves)	64 327 €
Soit au total la somme de	200 145 €

Affectation

- Dividendes

200 145 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 2,75€.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 30 mai 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 1er juin 2023.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes et ni revenus au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 118.813

VOIX CONTRE : 160

ABSTENTION : 0

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, étant précisé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote.

VOIX POUR : 38.632

VOIX CONTRE : 2.456

ABSTENTION : 0

Cinquième résolution - Nomination de Monsieur Pascal BARBOTTIN, en remplacement de Monsieur Jacques GAYRAL, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pascal BARBOTTIN en remplacement de Monsieur Jacques GAYRAL, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à

l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 116.519

VOIX CONTRE : 2454

ABSTENTION : 0

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Jacques GAYRAL pour son implication pendant plusieurs années dans son mandat d'administrateur au sein de la société COURTOIS SA.

Sixième résolution - Nomination de Monsieur Laurent LESDOS, en remplacement de Monsieur Jacques RAIBAUT, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Laurent LESDOS, en remplacement de Monsieur Jacques RAIBAUT, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 116.519

VOIX CONTRE : 2.454

ABSTENTION : 0

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Jacques RAIBAUT pour son implication pendant plusieurs années dans son mandat d'administrateur au sein de la société COURTOIS SA.

Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au paragraphe [IV] figurant dans le rapport financier annuel 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 116.187

VOIX CONTRE : 2.786

ABSTENTION : 0

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au paragraphe [IV] figurant dans le rapport financier annuel 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 116.187
VOIX CONTRE : 2.786
ABSTENTION : 0

Neuvième résolution – Approbation des informations visées au I de l’article L. 22-10-9 du Code de commerce

L’Assemblée Générale, statuant en application de l’article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l’article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise, au paragraphe [V] sous la rubrique [V-1] figurant dans le rapport financier annuel 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 116.309
VOIX CONTRE : 2.664
ABSTENTION : 0

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Jennifer COURTOIS DE VIÇOSE, Président Directeur Général

L’Assemblée Générale, statuant en application de l’article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Jennifer COURTOIS DE VIÇOSE, Président Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise au paragraphe [V] sous la rubrique [V-3] figurant dans le rapport financier annuel 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 116.013
VOIX CONTRE : 2.960
ABSTENTION : 0

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Louis COURTOIS DE VIÇOSE, Directeur Général Délégué

L’Assemblée Générale, statuant en application de l’article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Louis COURTOIS DE VIÇOSE, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise, au paragraphe [V] sous la rubrique [V-4] figurant dans le rapport financier annuel 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 116.187
VOIX CONTRE : 2.786
ABSTENTION : 0

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif' de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action COURTOIS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivé.

Le prix maximum d'achat est fixé à 150 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 1 091 700 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 118.973

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

Treizième résolution - Modification de l'article 14.1 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de supprimer l'obligation statutaire pour les administrateur de détenir des actions de la Société,
- de supprimer en conséquence le troisième alinéa de l'article 14.1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 116.173

VOIX CONTRE : 2.800

ABSTENTION : 0

Quatorzième résolution – Modification de l'article 3 des statuts à l'effet de préciser l'objet social

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de préciser l'objet social de la société ;
- de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *Les opérations de marchand de biens ;*
- *La promotion immobilière et l'activité de construction vente ;*
- *L'assistance à maîtrise d'ouvrage ;*
- *L'administration, la gestion d'immeubles et toutes transactions sur immeubles et fonds de commerce sous toutes leurs formes ;*
- *L'achat, la vente, la location de tous biens mobiliers et immobiliers sous toutes leurs formes ;*
- *Le courtage en assurance ;*
- *Le conseil et toutes prestations de services dans ces domaines.*

Elle peut réaliser en outre toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, dont la prise de participation dans toute société ayant pour tout ou partie le même objet.

Elle réalise cet objet directement. Néanmoins, la société peut être amenée à le réaliser indirectement via des sociétés filiales et sous-filiales, qu'elle contrôle seule ou conjointement, dont l'objet est spécifiquement de structurer un projet déterminé en lien avec l'objet social ci-dessus décrit ou de porter l'exploitation de l'une des activités désignées ci-dessus ».

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 118.971

VOIX CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Quinzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 118.973

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLOTURE

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, signé par :

Le Président

Mme Jennifer COURTOIS DE VIÇOSE

Le Secrétaire

Mme Marie DELFOUR

Les Scrutateurs

Mr Jean-Jacques PONS GERMAIN

Mr Arthur THOMINE DESMAZURES